

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 14 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 8 février 2019, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAINVEL Marc	DUPONT Stella	LE BARS Jean-Yves	POUPLARD Magali
BAZIN Patrice	DURAND Bernard	LEGENDRE Jean-Claude	RAK Monique
BELLANGER Marcelle	GALLARD Thierry	LÉZÉ Joël	ROBE Pierre
BERLAND Yves	GAUDIN Jean Marie	MENARD Hervé	SAULGRAIN Jean-Paul
BURON Alain	GENEVOIS Jacques	MENARD Philippe	SCHMITTER Marc
CAILLEAU François	GUEGNARD Jacques	MERCIER Jean-Marc	SECHET Marc
CESBRON Philippe	GUGLIELMI Brigitte	MEUNIER Flavien	TREMBLAY Gérard
CHRETIEN Florence	GUILLET Priscille	MOREAU Jean-Pierre	VAULERIN Hugues
COCHARD Jean Pierre	HERVÉ Sylvie	NORMANDIN Dominique	

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAUDONNIERE Joëlle	MEUNIER Flavien	LEBEL Bruno	MERCIER Jean-Marc
COCHARD Gérald	BAINVEL Marc	LEVEQUE Valérie	GAUDIN Jean Marie
FROGER Daniel	BURON Alain	MAINGOT Alain	SCHMITTER Marc
GAUDIN Bénédicte	GENEVOIS Jacques	OUVRARD Bernard	GUGLIELMI Brigitte
GUINEMENT Catherine	SAULGRAIN Jean-Paul	PERRET Eric	CAILLEAU François
ICKX Laurence	LEGENDRE Jean-Claude	SOURISSEAU Sylvie	GALLARD Thierry
LAFORGUE Réjane	LÉZÉ Joël		

Etaient absents et excusés – Madame et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	DOUGE Patrice	GOUFFIER Angelica	POURCHER François
CHESNEAU Marie Paule	FARIBAULT Eveline	MARTIN Maryvonne	ROCHER Ginette

Assistait également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	8/2/2019
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	35
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	48 (dont 13 pouvoirs)
Date d'affichage :	18/02/2019
Secrétaire de séance :	Hervé MENARD

Ordre du jour

- DELCC-2019-7- RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel lié à la compétence « construction, entretien et gestion des équipements sportifs » dont les salles Saint-Exupéry et Calonna de la commune de Chalonnnes-sur-Loire à la CCLLA au 1er janvier 2019
- DELCC-2019-8 - RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des effectifs suite à l'augmentation du temps de travail à temps non complet de Pierre ETZEL à compter du 1er mars 2019
- DELCC-2019- 9- FINANCES - Budget Annexe Assainissement – Transfert des communes de Coutures et Chemellier – Reprise de résultats et Acceptation de la mise à disposition des biens
- DELCC-2019-10 - FINANCES - Services techniques communs – modalités de financement
- DELCC-2019-11- FINANCES - service commun ADS – actualisation des coûts
- DELCC-2019-12- FINANCES - Attributions de compensation prévisionnelles 2019
- DELCC-2019-13-BATIMENT - Adhésion au service de Conseil Energie Partagé du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire
- DELCC-2019-14-DEVELOPPMENT ECONOMIQUE – Rétrocession de la voirie du lotissement ZA "ARFA" à TERRANJOU
- DELCC-2019-15-DEVELOPPMENT ECONOMIQUE – Avenant n°3 à la Convention n°2014-5785 relatif au projet de développement de l'unité industrielle sur Chalonnnes sur Loire par le groupe Premier TECH Aqua – ZA de l'Épéronnerie
- DELCC-2019-16-DEVELOPPMENT ECONOMIQUE- Parc d'activités du Layon à Beaulieu – Approbation règlement et convention d'assainissement
- DELCC-2019-17-DEVELOPPMENT ECONOMIQUE - Convention SIEML Travaux de desserte Ateliers Relais Actiparc des Fontenelles – Brissac Quincé – BRISSAC LOIRE AUBANCE
- DELCC-2019-18 – FINANCES – Avis sur une demande de recours gracieux de la trésorière de Trélazé
- DELCC-2019-19 – Marché de prestations de balayage mécanisé– Approbation et autorisation de signature du marché

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Mr Hervé MENARD comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2019

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 10 janvier 2019 et demande s'il y a des observations à formuler.

DELCC-2019-7- RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel lié à la compétence « construction, entretien et gestion des équipements sportifs » dont les salles Saint-Exupéry et Calonna de la commune de Chalonnes-sur-Loire à la CCLLA au 1^{er} janvier 2019

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Créée depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance assure au titre de la compétence sports « la construction, l'entretien et la gestion » d'un certain nombre d'équipements sportifs.

Cependant, en raison d'une modification statutaire concernant les compétences optionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2019, ladite compétence s'exercera également sur les équipements sportifs dénommés salle Saint-Exupéry et salle Calonna sis à Chalonnes-sur-Loire, ainsi que sur les équipements sportifs dénommés salle de l'Europe et salle de l'Anjou 2000 à Saint-Georges-sur-Loire.

Pour les deux salles de Chalonnes-sur-Loire, il est précisé que la programmation et la gestion du planning sont assurées par un agent à raison d'un service équivalent à 0,05 ETP.

Dans ce contexte, l'agent assurant cette mission, fera l'objet d'une mise à disposition de droit pour son activité en lien avec les équipements transférés puisqu'il n'y assure qu'une partie de son service.

La charge annuelle de cette mise à disposition sera remboursée à la commune de Chalonnes-sur-Loire semestriellement sur présentation de titres de recettes étant précisé que ce coût annuel du pourra faire l'objet d'une révision chaque année par la commune sur présentation de justificatifs. Ce coût comprend :

- Les charges de personnel,
- Les fournitures,
- Le coût renouvellement des biens,
- Les contrats de services rattachés,
- Autres

La mise à disposition de droit fait l'objet d'une convention à laquelle est jointe une fiche d'impact. L'ensemble étant présenté pour avis aux Comités Techniques de Chalonnes-sur-Loire et de la CCLLA.

Le maire de la commune de Chalonnes-sur-Loire assurera la mise à disposition de l'agent par la voie d'un arrêté qui sera notifié à la communauté de communes.

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA au 1^{er} janvier 2019 tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu la saisine pour avis des Comités Techniques de Chalonnes-sur-Loire et de la CCLLA ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 la construction, l'entretien et la gestion les compétences sur les équipements sportifs salle Saint-Exupéry et salle Calonna à Chalonnes-sur-Loire ressortissent de la compétence de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISER le Président à signer avec la commune de Chalonnes-sur-Loire la convention portant sur les conditions de la mise à disposition de l'agent, affecté pour partie de son service aux équipements sportifs sis à Chalonnes-sur-Loire et transférés à la CCLLA, à savoir les salles Saint-Exupéry et Calonna telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention annexée à la présente délibération est accompagnée d'une fiche d'impact.

DELCC-2019-8 - RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des effectifs suite à l'augmentation du temps de travail à temps non complet de Pierre ETZEL à compter du 1^{er} mars 2019

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Monsieur Pierre ETZEL, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, assure ses missions de technicien randonnée au sein du service développement touristique.

Dans le but d'une harmonisation des pratiques de la gestion des sentiers de randonnée (les missions de suivi administratif, de travail sur le terrain : balisage, signalétique et petit entretien), le travail de Monsieur ETZEL a été élargi à l'ensemble du territoire de la CCLLA. Préciser que cela fait suite également à la mutation d'un agent du service Tourisme qui exerçait une partie des missions (Florence Petit)

Cette nouvelle organisation de la randonnée implique une augmentation de la durée de travail de Monsieur Pierre ETZEL de 25h à 28h par semaine.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT que la mission du technicien randonnée dont le service était de 25/35^{èmes} nécessite une augmentation de la durée de son poste à 28/35^{èmes} pour assurer la nouvelle organisation des sentiers de randonnée ;

CONSIDERANT l'accord de l'agent et la saisine de la CAP et du CT ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2019 afin de prendre en compte la nouvelle organisation du service développement touristique, en augmentant la durée du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{èmes} à 28/35^{èmes} ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes au TE au 01/01/2019	Dont poste à temps non complet	Nombre de postes au TE au 01/03/2019
---------	-----------	-------	--------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes au TE au 01/01/2019	Dont poste à temps non complet	Nombre de postes au TE au 01/03/2019
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32	1 (TNC 28/35 ^{èmes})	32

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'augmentation de la durée d'un poste à temps non complet tel que dressé dans le tableau ci-dessus ;
- DIT que le tableau des effectifs sera actualisé ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DELCC-2019- 9- FINANCES - Budget Annexe Assainissement – Transfert des communes de Coutures et Chemellier – Reprise de résultats et Acceptation de la mise à disposition des biens

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 7 novembre 2018, le conseil municipal de Brissac Loire Aubance a prononcé la dissolution du budget annexe Assainissement des communes de Coutures et Chemellier, au 1^{er} janvier 2017.

Les budgets assainissement des communes précitées présentent un résultat cumulé positif de 42 923.34 €.

La commune de Brissac Loire Aubance a autorisé la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Il est proposé au Conseil Communautaire de constater la reprise du résultat au budget Assainissement et d'accepter la mise à disposition des biens figurant au compte 181 au 1^{er} janvier 2019 pour la somme de 221 428.64 €. Ces biens seront intégrés au patrimoine et amortis à compter de 2020.

Délibération

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la reprise des résultats, au 31 décembre 2016, des budgets annexes assainissement des communes de Coutures et Chemellier par un versement du budget principal de la commune de Brissac Loire Aubance
- ACCEPTE la mise à disposition, au 1^{er} janvier 2019, des biens figurant au compte 181 pour un montant de 221 428.64 € et qui feront l'objet d'un amortissement à compter de 2020.

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Dans le prolongement de la restitutions des compétences espaces verts, proximité et bâtiments aux communes de Blaison-St-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les- Garennnes-sur-Loire, St-Melaine-sur-Aubance et St Jean-de-la-Croix et pour donner suite aux projets de mutualisation des services techniques des communes de Chalonnnes sur Loire, Champtocé sur Loire, Chaudefonds sur Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort sur Loire, St Georges sur Loire, St Germain des Prés, et la commune déléguée de St Aubin de Luigné, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur la mutualisation des services techniques des communes.

Par délibération du 6 septembre 2018, le conseil communautaire a validé la mutualisation des services techniques communaux et communautaires sous la forme de services communs répartis sur 5 secteurs.

Les conseils communautaire et communaux sont compétents pour préciser les conditions financières relatives aux services communs.

Ces conditions ont été précisées dans les conventions de mutualisation approuvées en 2018 ;

Les principes sont rappelés :

Le coût du service commun et les montants intégrés aux attributions de compensation sont calculés comme suit, étant précisé que le montant 2019 est défini à 95 % pour les communes des secteurs 1 à 4 et à 100 % pour les communes du secteur 5 :

- dépenses de personnels du service commun toutes charges comprises, (rémunération brute des agents, charges connexes à chaque rémunération principale, primes et indemnités des personnels, ...), les charges employeur, les assurances, les prestations sociales.
- Les dotations au renouvellement du matériel du service commun. Cette dotation constitue une provision pour leur renouvellement. Les décisions de renouvellement ou d'acquisition de nouveaux matériels sont prises au sein de la commission paritaire de gestion. La dotation est calculée selon la formule suivante :

Valeur à neuf nette, soit : (Prix à neuf TTC) – (FCTVA perçu par la CC LLA) – (part d'utilisation éventuelle pour une activité hors service commun)

Durée d'amortissement ajustée

Un état des matériels du service commun est tenu. Cet état est soumis tous les 3 ans à la commission de gestion du service commun afin de procéder, si nécessaire, à l'ajustement à la hausse ou à la baisse des montants de dotation.

- Les dotations d'amortissement relatives aux sites techniques pour leur part service commun. Les sites techniques mutualisés dans le cadre du service commun relèvent de deux catégories : les sites techniques conservés à titre définitif et les sites mutualisés à titre temporaire.
- Les sites conservés définitivement sont acquis par la CC LLA à leur valeur vénale. Ils sont ensuite mis à disposition des communes membres du service commun. Ces acquisitions font partie des dépenses imputées au service commun, pour la part lui revenant (hors utilisation par la CC LLA pour ses compétences ou pour l'entretien du patrimoine communautaire) selon les modalités suivantes:

(Prix d'acquisition) + (prix des travaux TTC – FCTVA perçu par la CC LLA) – (part d'utilisation éventuelle pour une activité hors service commun)

25 ans

- Les sites conservés temporairement sont mis à la disposition du service commun par la commune propriétaire. Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Le cas échéant, la CC LLA procède à des travaux d'amélioration sur les sites conservés à titre définitif ou temporaire. Ces travaux font partie des dépenses imputées au service commun, pour la part lui revenant (hors utilisation par la CC LLA pour ses compétences ou pour l'entretien du patrimoine communautaire) selon les modalités suivantes :

(Prix des travaux TTC – FCTVA perçu par la CC LLA) – (part d'utilisation éventuelle pour une activité hors service commun)

10 ans

En l'absence de travaux d'amélioration, la mise à disposition est effectuée contre loyer versé à la commune propriétaire et imputé aux communes membres au prorata de son affectation au service commun, selon les modalités suivantes :

(Prix HT net) x (prorata affectation au service commun)

25 ans

- Les charges de fonctionnement directes pour leur part service commun. Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement. Ces charges intègrent les assurances des matériels et équipements du service commun, les charges relatives à l'entretien et à l'acquisition des équipements de protection individuels, le carburant, l'acquisition des petits équipements et matériels et leurs coûts d'entretien et de maintenance, les frais de télécommunication, les charges de formation, documentation, adhésion, frais de mission/déplacement, frais de recrutement. Ces charges sont calculées annuellement au réel.
- Les charges de fonctionnement des sites techniques pour leur part service commun. Ces charges intègrent les assurances des sites techniques, les petites fournitures pour leur entretien courant en régie, les prestations d'entretien des sites et mobiliers, les charges de maintenance récurrentes des sites, les fluides et frais de nettoyage.
- Les frais de structure, à hauteur de 2% du coût annuel du service pour les charges relatives aux marchés, au suivi administratif et financier du service commun, aux charges de gestion. Selon l'évolution des charges de structure de la CC LLA pour la gestion des services communs, cette disposition pourra faire l'objet d'un ajustement aux charges réelles constatées.

Ces modalités, ainsi que la répartition des coûts entre les communes, les modalités de paiements ont été validées par le conseil communautaire et les communes lors de l'approbation des conventions du service commun.

- les dotations matérielles, les charges de fonctionnement directes et les charges de fonctionnement des sites techniques seront calculées au réel en fin d'année. De ce fait, le montant des attributions de compensation ne sera définitif qu'en 2020.
- les attributions de compensation les dotations relatives aux sites techniques et les dotations au renouvellement des matériels feront l'objet d'attribution de compensation d'investissement.

Il est également rappelé que Le remboursement par les communes des dépenses des services communs s'effectue selon les modalités suivantes :

- Part 1 (CUF (Coût unitaire de fonctionnement) constaté en décembre 2018, mensuellement à travers l'attribution de compensation.
- Part 2 : hors attribution de compensation, en une fois au plus tard un mois après le vote du compte administratif de la CC LLA, sur la base de la présentation du CAF (Coût Annuel de Fonctionnement) de l'année écoulée.

La modification de l'attribution de compensation (part 1) est automatiquement engagée dès lors que :

- ✓ Une commune adhère ou se retire du service commun ;
- ✓ Les heures attribuées à chaque commune sont modifiées par adjonction définitive ou diminution des heures techniques attendues du service commun ;
- ✓ A la suite de l'évolution des compétences de la communauté de communes, dès lors que celle-ci nécessite la mobilisation de personnel technique pour l'entretien ou le suivi de son patrimoine communautaire. Cette correction sera réalisée à chaque fois que nécessaire, dans l'année suivant toute nouvelle prise de compétence.

Toute modification de la part 1 est précédée d'un avis de la commission de gestion du service commun.

Cette approche se traduit par les coûts suivants :

secteur 1											
	1 an	9 mois	dont RIFSEEP année pleine	commune	clé	AC 2019 - part 1	Dont AC de fonctionnement	dont AC d'investissement		AC indicative 2020	AC 2019 - part 1 X 95%
Charges de personnels	807 662,00	605 746,50									
charges de fonctionnement directes	199 730,00	149 797,50		Champtocé-sur-Loire	22,28	205 584	175 003	30 581	205 584	264 667	195 305
dotations matériel	124 679,00	124 679,00		Saint Germain-des-Prés	8,42	77 694	66 137	11 557	77 694	100 022	73 809
entretien des bâtiments	15 781,00	11 835,75		Saint Georges-sur-Loire	46,32	427 408	363 831	63 577	427 408	550 242	406 038
dotations bâtiment	16 770,00	12 577,50		La Possonnière	22,98	212 043	180 502	31 542	212 043	272 983	201 441
sous total	1 164 622,00	904 636,25			100,00	922 729	785 472	137 257	922 729	1 187 914	876 593
frais de structure 2 %	23 292,44	18 092,73									
TOTAL	1 187 914,44	922 728,98	9 514,00								
secteur 2											
	1 an	9 mois	RIFSEEP	commune	clé	AC 2019 - part 1	Dont AC de fonctionnement	dont AC d'investissement		AC indicative 2020	AC 2019 - part 1 X 95%
Charges de personnels	875 909,00	656 931,75									
charges de fonctionnement directes	200 947,00	150 710,25		Chalonnnes-sur-Loire	92,48	863 641	774 778	88 863	863 641	1 125 305	820 459
dotations matériel	83 376,00	83 376,00		Chaufonds sur Layon	7,52	70 227	63 001	7 226	70 227	91 504	66 716
entretien des bâtiments	15 768,00	11 826,00			100,00	933 868	837 779	96 089	933 868	1 216 809	
dotations bâtiment	16 950,00	12 712,50									
sous total	1 192 950,00	915 556,50									
frais de structure 2 %	23 859,00	18 311,13									
TOTAL	1 216 809,00	933 867,63	8 294,00								

secteur 3			
	1 an	9 mois	RIFSEEP
Charges de personnels	732 573,00	549 429,75	
charges de fonctionnement directes	173 574,00	130 180,50	
dotation matériel	132 261,00	132 261,00	
entretien des bâtiments	13 349,00	10 011,75	
dotation bâtiment	35 011,00	26 258,25	
sous total	1 086 768,00	848 141,25	
frais de structure 2 %	21 735,36	16 962,83	
TOTAL	1 108 503,36	865 104,08	8 455,00

secteur 4			
	1 an	9 mois	RIFSEEP
Charges de personnels	653 546,00	490 159,50	
charges de fonctionnement directes	146 711,00	110 033,25	
dotation matériel	101 479,00	101 479,00	
entretien des bâtiments	11 581,00	8 685,75	
dotation bâtiment	34 165,00	25 623,75	
sous total	947 482,00	735 981,25	
frais de structure 2 %	18 949,64	14 719,63	
TOTAL	966 431,64	750 700,88	3 413,00

secteur 5			
	1 an		RIFSEEP
Charges de personnels	1 042 104,00		
charges de fonctionnement directes	215 088,00		
dotation matériel	199 525,00		
entretien des bâtiments	20 117,00		
dotation bâtiment	30 000,00		
sous total	1 506 834,00		
frais de structure 2 %	30 136,68		
TOTAL	1 536 970,68		4 538,00

commune	clé	AC 2019 - part 1	Dont AC de fonctionnement	dont AC d'investissement		AC indicative 2020	AC 2019 - part 1 X 95%
Beaulieu-sur-Layon	7,76	67 132	54 831	12 301	67 132	86 020	63 775
Denée	13,76	119 038	97 226	21 812	119 038	152 530	113 086
Mozé-sur-Louet	13,89	120 163	98 145	22 018	120 163	153 971	114 155
Rochefort-sur-Loire	33,55	290 242	237 059	53 183	290 242	371 903	275 730
Saint Jean de la Croix	1,23	10 641	8 691	1 950	10 641	13 635	10 109
Valdu Layon	29,81	257 888	210 633	47 255	257 888	330 445	244 993
	100	865 104	706 585	158 519	865 104	1 108 503	821 849

commune	clé	AC 2019 - part 1	Dont AC de fonctionnement	dont AC d'investissement		AC indicative 2020	AC 2019 - part 1 X 95%
Bellevigne-en-Layon	55,06	413 336	343 353	69 983	413 336	532 117	392 669
Terranjou	44,94	337 365	280 245	57 120	337 365	434 314	320 497
		750 701	623 598	127 103	750 701	966 432	713 166

commune	clé	AC 2019 - part 1	Dont AC de fonctionnement	dont AC d'investissement			
Blaison-St-Sulpice	7,96	122 343	104 073	18 270	122 343		
Brissac Loire Aubance	60,91	936 169	796 365	139 804	936 169		
St Melaine-sur-Aubance	9,57	147 088	125 123	21 966	147 088		
Les Garennes-sur-Loire	21,56	331 371	281 885	49 486	331 371		
	100	1 536 971	1 307 446	229 525	1 536 971		

Débat

M. BURON demande des précisions sur les évolutions des charges de personnels sur le secteur 1.

Il est précisé que cela correspond à des réflexions en cours sur l'ouverture d'un poste ou 2, aujourd'hui vacant, et la modification du prorata de temps d'un poste de la Possonnière.

M. BURON fait état des besoins sur le secteur, toutes les communes n'ayant pas la même analyse.

Il est indiqué que si les postes sont nécessaires et validés par toutes les communes, ils pourront être ajoutés au regard des besoins sur le secteur.

M. GAUDIN indique avoir des difficultés à dénoncer sa police d'assurance sur les véhicules devenus communautaires. L'information a été donnée en réunion des directeurs généraux et a fait l'objet d'une réunion spécifique d'explication.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu les délibérations du conseil communautaire N° 2018-123a du 6/9/2018 et des conseils municipaux des communes de Champtocé-sur-Loire du 17/09/2018, de La Possonnière du 7/09/2018, de Saint Georges sur Loire du 10/09/2018 et de Saint Germain des Prés du 17/09/2018 approuvant la création du service commun du secteur 1 et les modalités de financement du dit service ;

Vu les délibérations du conseil communautaire N° 2018-123b du 6/9/2018 et des conseils municipaux des communes de Chalennes sur Loire du 17/09/2018 et de Chaudefonds du 10/09/2018 approuvant la création du service commun du secteur 2 et les modalités de financement du dit service ;

Vu les délibérations du conseil communautaire N° 2018-123c du 6/9/2018 et des conseils municipaux des communes Beaulieu-sur-Layon du 10/09/2018, de Denée du 25/09/2018, de Mozé-sur-Louet du 10/09/2018, de Rochefort-sur-Loire du 20/09/2018, de Saint Jean-de-la-Croix du 11/09/2018 et de Val-du-Layon du 11/09/2018 approuvant la création du service commun du secteur 3 et les modalités de financement du dit service ;

Vu les délibérations du conseil communautaire N° 2018-123d du 6/9/2018 et des conseils municipaux des communes de commune de Bellevigne en Layon du 10/09/2018 et de Terranjou du 10/09/2018 approuvant la création du service commun du secteur 4 et les modalités de financement du dit service ;

Vu les délibérations du conseil communautaire N° 2018-123e du 6/9/2018 et des conseils municipaux des communes de Blaison-Saint-Sulpice-sur-Loire du 10/09/2018, de Brissac-Loire-Aubance du 10/09/2018, des Garennes sur Loire du 10/09/2018 et de Saint Melaine sur Aubance du 10/09/2018 approuvant la création du service commun du secteur 5 et les modalités de financement du dit service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE les coûts tels que ci-dessus définis ;
- INTEGRE le cout du service technique commun aux montants prévisionnels des attributions de compensation 2019 ;

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Les modalités de calcul des attributions de compensation ADS ont été harmonisées. Dans ce contexte, la CLECT a proposé les modalités de calcul du transfert de charges en sa séance du 13 février 2018. Ces modalités ont été actées par les communes et la communauté de communes.

Pour mémoire, les modalités de calcul sont ainsi établies :

- Une clé de répartition avec 4 critères a été retenue, évolutive dans le temps :
 - ✓ 10 % part forfaitaire
 - ✓ 15 % part logements SCoT – le nombre de logements à construire par commune sera mis à jour après approbation du futur SCoT
 - ✓ 25 % par population – mis à jour annuellement
 - ✓ 50 % par actes pondérés de la communes de l'année N-1 : le coût de l'année N est fonction du nombre d'actes de l'année N-1 afin d'avoir un seul passage en CLECT en début d'année
- La pondération retenue est :

PC permis de construire	Cub certificat urbanisme b	DP déclaration préalable	PA permis d'aména- ger	PD permis de démo- lir	DP>PA DP division en périmètre ABF
1	0,6	0,8	3	0,5	1

S'agissant d'un service commun, la CLECT de février 2018 a également acté les principes suivants :

- ces coûts de service seront mis à jour chaque année, dans le cadre du budget général de la communauté de communes ;
- La contribution des communes à ce service se réalise dans le cadre des attributions de compensation ;
- Le montant de l'attribution de compensation, année N, sera mis à jour, pour la partie service ADS, en fonction des données population et actes pondérés de l'année N-1, et sera validé par la CLECT du premier trimestre.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'une part d'établir le coût définitif du service 2018 et d'établir le coût prévisionnel 2019 du service sur la base des actes préparés en 2018.

	annulation régularisation 2017	cout de service prévisionnel 2018	clé de répartition 2017	Cout de service définitif 2018	abattement 50 % part forfaitaire (1115,93 € pour toutes les communes) pour communes inférieures à 1000 hab	AC Définitive 2018	écart prévisionnel / réel 2018	cout prévisionnel 2019	abattement 25 % part forfaitaire (1115,93 € pour toutes les communes) pour communes inférieures à 1000 hab	Total contribution prévisionnelle ADS 2019	ajustement AC versée	
				Clé 18	montant							
AUBIGNE SUR LAYON	25	1 882	0,89%	1,11%	2 233	558	1 675	207	2 233	-279	1 954	-47 €
BEAULIEU SUR LAYON	132	6 654	3,14%	3,12%	6 274		6 274	380	6 274		6 274	512 €
BELLEVIGNE EN LAYON	584	17 584	8,31%	9,28%	18 641		18 641	-1 057	18 641		18 641	-473 €
BLAISON SAINT SULPICE	151	5 819	2,75%	3,16%	6 339		6 339	-520	6 339		6 339	-369 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	966	39 125	18,49%	19,16%	38 488		38 488	637	38 488		38 488	1 603 €
CHALONNES	583	19 744	9,33%	9,71%	19 499		19 499	245	19 499		19 499	828 €
CHAMPTOCE	147	7 257	3,43%	2,98%	5 995		5 995	1 261	5 995		5 995	1 408 €
CHAUDEFONDS	101	4 204	1,99%	1,91%	3 828	558	3 270	934	3 828	-279	3 549	756 €
DENEE	140	5 112	2,42%	2,35%	4 714		4 714	398	4 714		4 714	538 €
LES GARENNES SUR LOIRE	416	24 996	11,81%	10,38%	20 854		20 854	4 142	20 854		20 854	4 558 €
LA POSSONNIERE	216	8 940	4,22%	4,28%	8 599		8 599	340	8 599		8 599	556 €
MOZE SUR LOUET	130	7 869	3,72%	3,47%	6 971		6 971	898	6 971		6 971	1 028 €
ROCHFORT SUR LOIRE	238	7 251	3,43%	4,04%	8 120		8 120	-869	8 120		8 120	-631 €
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	188	12 154	5,74%	5,65%	11 356		11 356	797	11 356		11 356	985 €
ST GEORGES SUR LOIRE	277	12 140	5,74%	5,07%	10 191		10 191	1 949	10 191		10 191	2 226 €
SAINT GERMAIN DES PRES	153	4 285	2,02%	2,66%	5 336		5 336	-1 051	5 336		5 336	-898 €
ST JEAN DE LA CROIX	0							0				0 €
TERRANJOU	434	14 675	6,93%	6,14%	12 329		12 329	2 346	12 329		12 329	2 780 €
VAL DU LAYON	393	11 940	5,64%	5,53%	11 101		11 101	839	11 101		11 101	1 232 €
Total	5 274,00	211 629	100 %	100%	200 867	1 116	199 752	11 878	200 867	-558	200 310	16 594

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu les délibérations du conseil communautaire N° 2017-320 du 14/12/2017 et des communes d' AUBIGNE SUR LAYON du 04/12/2017, de BEAULIEU SUR LAYON du 04/12/2017, de CHALONNES SUR LOIRE du 18/12/2017, de CHAMPTOCE SUR LOIRE du 18/12/2017, de CHAUDEFONDS SUR LAYON du 18/12/2017, de TERRANJOU du 04/12/2017, de DENEÉ 20/12/2017, de MOZE-SUR-LOUET du 05/12/2017, de LA POS-SONIERE du 15/12/2017, de ROCHEFORT-SUR-LOIRE du 13/12/2017, de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE du 18/12/2017, de SAINT-GERMAIN-DES-PRES du 04/12/2017, de VAL-DU-LAYON du 05/12/2017, de BELLE-VIGNE EN LAYON du 04/12/2017, de BRISSAC LOIRE AUBANCE du 15/01/2018, de BLAISON-SAINT-SULPICE du 22/01/2018, de LES GARENNES SUR LOIRE du 18/12/2017 et de SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE du 05/02/2018 approuvant les modalités de calcul du transfert de charges en sa séance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE les coûts tels que ci-dessus définis ;
- INTEGRE le cout du service commun ADS aux montants prévisionnels des attributions de compensation 2019 ;

DELCC-2019-12- FINANCES - Attribution de compensation prévisionnelles 2019

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Les montants prévisionnels des attributions de compensation 2019 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 30 janvier dernier, pour intégrer les transferts de charges.

Les montants tels qu'ils s'établissent à l'issue de cette réunion sont les suivants :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement	AC investissement	TOTAL AC prévisionnel 2019
AUBIGNE SUR LAYON	26 985 €	0 €	26 985 €
BEAULIEU SUR LAYON	-58 960 €	-61 686 €	-120 646 €
BELLEVIGNE EN LAYON	-434 497 €	-66 484 €	-500 981 €
BLAISON-SAINT SULPICE	-154 290 €	-129 312 €	-283 602 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-326 210 €	-418 714 €	-744 924 €
CHALONNES SUR LOIRE	147 910 €	-204 420 €	-56 510 €

CHAMPTOCE SUR LOIRE	354 540 €	-48 052 €	306 488 €
CHAUDEFONDS /LAYON	-81 834 €	-6 865 €	-88 698 €
DENEE	-49 737 €	-20 722 €	-70 459 €
GARENNES SUR LOIRE	-186 614 €	-195 789 €	-382 402 €
POSSONNIERE	-110 339 €	-69 944 €	-180 284 €
MOZE SUR LOUET	-35 487 €	-40 917 €	-76 404 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	-197 229 €	-100 524 €	-297 754 €
ST MELAINE SUR AUBANCE	105 029 €	-196 406 €	-91 378 €
ST GEORGES SUR LOIRE	-10 265 €	-85 115 €	-95 380 €
ST GERMAIN DES PRES	-22 062 €	-17 979 €	-40 042 €
ST JEAN DE LA CROIX	-7 336 €	-2 852 €	-10 188 €
TERRANJOU	-347 352 €	-204 264 €	-551 616 €
VAL DU LAYON	-44 217 €	-44 892 €	-89 109 €
TOTAL	-1 431 965 €	-1 914 937 €	-3 346 902 €

Débat

M. SAULGRAIN indique vouloir modifier le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Denée au titre de la création et des aménagements voirie : passage de 50 000 € à 30 000 € ;

M. ROBE n'a pas de montant à communiquer pour la commune d'Aubigné sur Layon. Le montant sera communiqué lundi prochain.

M. NORMANDIN indique le montant pour la commune de Bellevigne : 140 000 € et M. BERLAND pour la commune de Chaudefonds sur Layon : 20 000 €.

M. CAILLEAU modifie le montant de la commune de Val du Layon: 110 000 € au lieu de 80 000 €.

M. le Président rappelle que les montants sport pour Chalonnnes et St Georges seront définis ultérieurement ainsi que les montants Petite enfance pour la commune de Chalonnnes.

Il précise que les charges de fonctionnement voirie seront recalculées sur leur coût réel 2019 et seront à compter de 2020 figées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE les propositions de la CLECT au 30/01/2019 en ajustant les montants conformément aux termes du débat lors de ce conseil ;

– négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement	AC investissement	TOTAL AC prévisionnel 2019
AUBIGNE SUR LAYON	26 985 €	-12 000 €	14 985 €
BEAULIEU SUR LAYON	-58 960 €	-61 686 €	-120 646 €
BELLEVIGNE EN LAYON	-434 497 €	-206 484 €	-640 981 €
BLAISON-SAINT SULPICE	-154 290 €	-129 312 €	-283 602 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-326 210 €	-418 714 €	-744 924 €
CHALONNES SUR LOIRE	147 910 €	-204 420 €	-56 510 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	354 540 €	-48 052 €	306 488 €
CHAUDEFONDS /LAYON	-81 834 €	-26 865 €	-108 698 €
DENEE	-49 737 €	-50 722 €	-100 459 €
GARENNES SUR LOIRE	-186 614 €	-195 789 €	-382 402 €
POSSONNIERE	-110 339 €	-69 944 €	-180 284 €
MOZE SUR LOUET	-35 487 €	-40 917 €	-76 404 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	-197 229 €	-100 524 €	-297 754 €
ST MELAINE SUR AUBANCE	105 029 €	-196 406 €	-91 378 €
ST GEORGES SUR LOIRE	-10 265 €	-85 115 €	-95 380 €
ST GERMAIN DES PRES	-22 062 €	-17 979 €	-40 042 €
ST JEAN DE LA CROIX	-7 336 €	-2 852 €	-10 188 €
TERRANJOU	-347 352 €	-204 264 €	-551 616 €
VAL DU LAYON	-44 217 €	-154 892 €	-199 109 €
TOTAL	-1 431 965 €	-2 226 937 €	-3 658 902 €

- COMMUNIQUE aux communes les montants prévisionnels des attributions de compensation 2019 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, montant intégrant les couts des services communs actés par délibérations DELCC-2019-11 et DELCC-2019-12 lors de cette même séance ;

DELCC-2019-13-BATIMENT - Adhésion au service de Conseil Energie Partagé du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), en cours d'élaboration à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers, propose au titre de l'axe 1 de tendre vers un parc immobilier sobre et performant pour permettre aux habitants et entreprises de moins et mieux consommer.

Les collectivités se doivent d'agir en matière de sobriété et de performance énergétique des bâtiments publics.

A ce titre, le SIEMML propose aux collectivités un service de Conseil en Energie Partagée. Plusieurs communes du territoire adhèrent d'ailleurs à ce service depuis plusieurs années.

Pour la période comprise entre le 01 avril 2019 et le 31 mars 2022, la communauté de communes a fixé un objectif de 24 bâtiments comprenant notamment les équipements sportifs et les locaux administratifs pour un montant de 200 € par an et par bâtiment.

La mission doit donc aboutir à la mise en place d'une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la communauté de communes.

Débat

M. MENARD Hervé souligne que la personne dédiée à ces missions par le SIEMML a du mal à répondre à toutes les sollicitations.

Mme GUGLIEMI indique qu'un recrutement est prévu par le SIEMML.

Délibération

Vu la délibération DELCC-2017-167-Aménagement du territoire – Adhésion au PCAET du pôle Métropolitain Loire Angers ;

Vu la proposition de convention « d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé » annexée à la présente délibération ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le montant de 4 800 €/an sur la durée de la convention ;
- DEMANDE son inscription au budget 2019 et aux budgets suivants pendant la durée de la convention ;
- DESIGNER un élu référent pour le suivi de la convention, un agent administratif pour la transmission des factures d'énergies et éventuellement d'eau et de carburants et un référent technique chargé d'accompagner le conseiller lors des visites ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELCC-2019-14-DEVELOPPMENT ECONOMIQUE – Rétrocession de la voirie du lotissement ZA "ARFA" à TERRANJOU

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Monsieur Arfa BEN AMOR a obtenu un accord de permis d'aménager en date du 28 novembre 2009 pour la réalisation d'un lotissement d'activités au sein du périmètre de la zone d'activités de la Caillerie sur la commune-déléguée de Notre-Dame-d'Allençon. Une convention de rétrocession de la future voie projetée au sein de la parcelle anciennement cadastrée ZB 65 a été conclue en date du 28 novembre 2009 avec la commune-déléguée de Notre-Dame-d'Allençon.

Les travaux relatifs à ce projet de lotissement ayant fait l'objet d'une DAACT en date du 20 juin 2018, Monsieur BEN AMOR a formulé par courrier du 22 juin 2018 une demande d'exécution de ladite convention de rétrocession.

Cette dernière, porte sur la voie nouvellement créée désormais cadastrée ZB 152. Par ailleurs, Monsieur BEN AMOR sollicite également la rétrocession de la parcelle ZB 147, incluse dans le périmètre du permis d'aménager et accueillant le réseau d'eau potable réalisé pour desservir les différents lots du nouveau lotissement. L'ensemble étant issu de la parcelle ZB 65.

A noter que les parcelles ZB 147 et ZB 152 étant situées au sein du périmètre de la zone d'activités de la Caillerie, qui relève de ces compétences, la CCLLA se substitue de droit à la commune-déléguée de Notre-Dame-d'Allençon. La rétrocession, à titre gratuit, des parcelles citées ci-dessus peut désormais être formalisée par acte notarié au profit de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Délibération

Vu l'Arrêté accordant un permis d'aménager au nom de la commune-déléguée de NOTRE-DAME-D'ALLENCON, en date du 7 janvier 2010 sur un terrain d'une superficie de 9 200 m² situé au lieu-dit LA JALLETIERE et cadastré ZB 65 ;

Vu la convention de rétrocession signée en date du 28 novembre 2009 entre Monsieur Arfa BEN AMOR et la commune de NOTRE-DAME-D'ALLENCON, désormais commune déléguée de NOTRE-DAME-D'ALLENCON, laquelle est substituée la CCLLA ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle TERRANJOU ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 20/06/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- FINALISE la rétrocession des parcelles nouvellement cadastrées ZB 147 et ZB 152, incluses au sein de la parcelle anciennement cadastrée ZB 65, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge du lotisseur, Monsieur Arfa BEN AMOR ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette rétrocession.

DELCC-2019-15-DEVELOPPMENT ECONOMIQUE – Avenant n°3 à la Convention n°2014-5785 relatif au projet de développement de l'unité industrielle sur Chalonnes sur Loire par le groupe Premier TECH Aqua – ZA de l'Épéronnerie

Monsieur Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014, la Communauté de Communes Loire Layon, approuvait la signature de la convention et le versement d'une subvention de 30 000 € au profit de Premier Tech Aqua, dans le cadre de son programme d'investissement d'au moins 0.75 M€ et la création de 15 emplois nouveaux sur le site industrielle basée sur le ZA de l'Épéronnerie à Chalonnes sur Loire. Le groupe canadien Premier Tech Aqua fabrique des corps creux et des composants en polyéthylène rotomoulé pour des systèmes d'assainissement des eaux. Le projet porte sur la modernisation d'une ligne de production, le réaménagement du site industriel, la création de 15 emplois en plus de l'effectif initial de 28 ETP et le développement des compétences de son personnel.

En 2014, au titre du régime De Minimis, la Région (100 000€), le Département de Maine-et-Loire (70 000 €) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance (30 000€), ont décidé de soutenir ce projet de développement industriel et avaient attribué 200 000 € à la société Calona Purflo. En 2015, le groupe PREMIER TECH AQUA a procédé à la fusion de la Calona Purflo avec la société mère. Un premier avenant a permis de prendre en considération ce changement de bénéficiaire.

En 2016, le groupe PREMIER TECH AQUA a informé les collectivités d'un retard d'une année dans la réalisation du projet de développement incluant la création d'une nouvelle ligne de production et de sa décision de ne pas construire de nouveau bâtiment tel qu'envisagé initialement en raison d'un repli du marché. Par ailleurs, il a fait part de son souhait de régulariser de 30 000 € à la baisse le montant de l'aide compte tenu d'une actualisation de sa déclaration au titre de Minimis. Un deuxième avenant a permis d'acter ces changements.

En 2018, le groupe a sollicité une nouvelle prorogation de la durée de son projet jusqu'au 28 février 2019 afin d'aboutir à sa réalisation. Considérant les recrutements et les travaux engagés sur le site de Chalonnes-sur-Loire, l'objet du présent d'avenant est de proroger la durée d'exécution du projet jusqu'au 28 février 2019.

Délibération

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Loire-Layon du 14 mai 2014 attribuant une aide sous forme de subvention de 30 000 € à l'entreprise CALONA PURFLO et approuvant la convention n° 2014-5785 ;

Vu les Avenants n°1 du 09 juin 2015 et n°2 du 15 novembre 2016 de la Convention n°2014-5785 ;

Vu le présent Avenant n°3 annexé à la présente ;

CONSIDERANT la proposition de prorogation de la durée de l'exécution du projet jusqu'au 28 février 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la Convention n°2014-5785 tel que défini ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à le signer.

DELCC-2019-16-DEVELOPPMENT ECONOMIQUE- Parc d'activités du Layon à Beaulieu – Approbation règlement et convention d'assainissement

Monsieur Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2003, la Communauté de Communes des Coteaux du Layon, devenue Communauté de Communes Loire Layon Aubance a décidé de confier à la SODEMEL, devenue ALTER Cités, les études opérationnelles et la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités du Layon par voie de Convention Publique d'Aménagement signée le 06 juin 2003 et rendue exécutoire le 05 juin 2003 par visa de la préfecture du Maine-et-Loire conformément aux dispositions des articles 8 à 10 de la loi n°200-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi SRU du 13 décembre 2000) reprise dans les articles L-300.4 et L-300.-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette opération a fait l'objet d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau, d'une étude d'impact et d'une étude sur la filière assainissement.

L'arrêté de DUP a été pris le 27 octobre 2005. L'arrêté loi sur l'eau du 29 juin 2006 portant validation du mode de traitement des eaux usées, a fait l'objet d'une demande de prorogation et de transfert à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance approuvé par un nouvel arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018.

En conséquence du renouvellement de cette autorisation, le règlement d'assainissement de la zone, ainsi que les conventions de rejet type, ont été modifiés.

Délibération

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 181-15 et R 181 – 49 ;

Vu l'arrêté D3 – 2006 n°357 portant autorisation des travaux d'aménagement du parc d'activités du Layon ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n° 2018-85 en date du 14 juin 2018 sollicitant la prolongation de l'autorisation environnementale relative au parc d'activité du Layon ;

Vu le dossier de demande de renouvellement et de transfert de l'autorisation déposé par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance le 29 juin 2018 à la Direction Départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté DIDD-BPEF-2018 n°347 en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement et transfert de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral D3-2006 n°357 du 29 juin 2006 ;

CONSIDERANT que les eaux usées du parc d'activité du Layon sont traitées par assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation ne comporte pas de modifications substantielles ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le règlement d'assainissement modifié du parc d'activités du Layon ;
- APPROUVE la convention d'assainissement modifiée du parc d'activités du Layon ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement Economique, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELCC-2019-17-DEVELOPPMENT ECONOMIQUE - Convention SIEML Travaux de desserte Ateliers Relais Actiparc des Fontenelles – Brissac Quincé – BRISSAC LOIRE AUBANCE

Monsieur Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance dans le cadre de sa politique d'immobilier d'entreprise destinée à faciliter l'accueil de petites et moyennes entreprises prévoit la construction de deux ateliers relais de 325 et 225 m² sur l'Actiparc des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance.

Il est proposé de confier au SIEML la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication conformément à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (Article 2 – II de la loi MOP) ci-annexée.

Délibération

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en date du 9 mars 2017 – DELCC2017-97 portant adhésion au SIEML ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

CONSIDERANT la nécessité de desserte en réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication des ateliers relais de l'Actiparc des Fontenelles à Brissac Quincé commune déléguée de BRISSAC LOIRE AUBANCE ;

CONSIDERANT la participation financière du SIEML pour un montant de 3 230.33 € ;

CONSIDERANT le coût total de prestation à charge de la Communauté de Communes Loire layon Aubance d'un montant de 4 845.50 € net de Taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité et de 5 673.70 € TTC pour le réseau d'éclairage public et génie civil télécommunications ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la participation d'un montant de 4 845.50 € net de taxe de la Communauté de Communes pour le réseau de distribution publique d'électricité ;
- APPROUVE la participation d'un montant de 5 673.70 € TTC de la Communauté de Communes pour le réseau d'éclairage public et le génie civil télécommunication ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que définit ci-dessous :

Plan de Financement Prévisionnel

NATURE ET COUT DES PRESTATIONS		FINANCEMENTS	
	MONTANTS	SIEML	CC LLA
1) Distribution Publique d'Energie Electrique			
a) Renforcement			
b) Extension interne	8 075.83 €	3 230,33 €	4 845,50 €
c) Surlargeur HTA			
Sous Total A	8 075.83 €	3 230,33 €	4 845,50 €
B- Maîtrise d'Ouvrage Cté de Communes			
2) Travaux Hors Distribution Publique			
a) Réseau d'éclairage public Fourreaux	951.74 €		951.74 €
b) Réseau d'éclairage public - Matériels			
c) Contrôle conformité			
d) Télécommunications (extension)	3 446,47 €		3 446,47 €
e) Génie civil de télécommunications haut Débit			
f) Réseau de sonorisation			
g) Terrassement Réseaux Divers			
Sous total B	4 398,21 €		4 398,21 €
3) Frais de dossiers sur B-2	7,5 %	329,87 €	329,87 €
4) TVA (sur B2 + Frais de dossier)	20,0%	945,62 €	945,62 €
Sous Total B TTC	5 673,70 €		5 673,70 €
Totaux	13 749,53 €	3 230,33 €	10 519,20 €
Total (A +B) TTC à charge de la Cté de Communes			10 519,20 €

DELCC-2019-18 – FINANCES – Avis sur une demande de recours gracieux de la trésorière de Trélazé

Monsieur le président expose :

Présentation synthétique

Par jugement rendu le 9 janvier 2019, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a prononcé un débat à l'encontre de Mme PERHIRIN comptable de la Communauté de Communes Loire-Aubance au titre d'opérations relatives à l'exercice 2013.

En l'espèce, Le juge des comptes a estimé que des pénalités de retard étaient exigibles dans le cadre du paiement du solde de cinq lots d'un marché de travaux relatif à l'extension de la salle de sports de Saint Rémy la Varenne. Il considère en conséquence, que le comptable aurait du suspendre le paiement desdits mandats de solde et solliciter un avenant de prolongation de délai au lieu et place des ordres de service n°3 ou une décision explicite de la collectivité de ne pas mettre en œuvre des pénalités de retard.

Compte tenu des circonstances et de l'absence de préjudice financier pour la collectivité, il est proposé d'émettre un avis favorable au recours gracieux de Mme PERHIRIN auprès du Ministre des finances.

Délibération

Vu le jugement rendu le 9 janvier 2019 à l'encontre de Mme PERHIRIN par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif aux compte de la Communauté de Communes Loire-Aubance exercice 2013 ;

CONSIDERANT l'absence de préjudice financier de la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (15 ABSTENTIONS) :

- EMET un avis favorable à la remise gracieuse de Mme PERHIRIN.

DELCC-2019-19 – Marché de prestations de balayage mécanisé– Approbation et autorisation de signature du marché

Le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance est issue de la fusion de trois EPCI et de la dissolution du Syndicat mixte du pays de Loire en Layon.

Dans cette perspective, la communauté de communes a lancé une consultation pour répondre aux besoins des prestations de nettoyage sur son territoire.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'un appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché se compose de 4 lots. Il s'agit d'un accord cadre qui donnera lieu à l'émission de bons de commandes. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 années et son terme est fixé au 31/12/2022.

- LOT A : Secteur 1 et 2
- LOT B : Secteur 3
- LOT C : Secteur 4
- LOT D : Secteur 5

Une 1ère consultation a été lancée en octobre 2018 et la procédure a été déclarée sans suite par la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2018 pour insuffisance de concurrence (une seule offre déposée).

Une seconde consultation a été relancée le 31 décembre 2018. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 31 janvier 2019 à 12h00.

A l'issue du temps alloué à la publicité, 3 entreprises ont remis pour l'ensemble des lots :

- GRANDJOUAN SACO
- BRANGEON ENVIRONNEMENT
- LPS

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 février 2019 à 9h30, émet un avis favorable et décide de retenir les offres de l'entreprise désignée dans le tableau ci-après pour l'ensemble des lots :

Lot	Désignation	Entreprises
A	Secteurs 1 et 2	BRANGEON ENVIRONNEMENT - 49620 MAUGES SUR LOIRE
B	Secteur 3	BRANGEON ENVIRONNEMENT - 49620 MAUGES SUR LOIRE
C	Secteur 4	BRANGEON ENVIRONNEMENT - 49620 MAUGES SUR LOIRE
D	Secteur 5	BRANGEON ENVIRONNEMENT - 49620 MAUGES SUR LOIRE

Débat

Le montant pour la totalité du territoire est de 140 720 €.

Les avaloirs feront prochainement l'objet d'un marché.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RETIENT les offres suivantes, après application des critères, soient :

Lot	Désignation	Entreprises
A	Secteurs 1 et 2	BRANGEON ENVIRONNEMENT - 49620 MAUGES SUR LOIRE
B	Secteur 3	BRANGEON ENVIRONNEMENT - 49620 MAUGES SUR LOIRE
C	Secteur 4	BRANGEON ENVIRONNEMENT - 49620 MAUGES SUR LOIRE
D	Secteur 5	BRANGEON ENVIRONNEMENT - 49620 MAUGES SUR LOIRE

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DP-2018-38	Renouvellement bail civil – Croix Rouge Française – Perray-Jouanet – Martigné Briand - TERRANJOU
DP-2018-39	Renouvellement bail civil – Syndicat d'Aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets
AR-2019-1	Arrêté modificatif n°1 portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour
AR-2019-2	Arrêté modificatif n°1 portant sur la nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes pour recouvrement de la taxe de séjour

AR-2019-3	Délégation de signature à Dany Vivien
DP-2019-1	Marché d'étude préalable à la dissolution du SMITOM Sud Saumurois
DP-2019-2	Inspections télévisées des réseaux d'assainissement réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement d'eaux usées
DP-2019-3	Convention de Mise à Disposition de Locaux du lieu associatif Tintamarre à Chalonnes sur Loire
DECBU-2019-1	Charte d'aménagement et de développement, volet territorial du projet de territoire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds Régional Stratégiques et du programme LEADER
DECBU-2019-2	Marché de travaux – Constructions de 2 ateliers relais à Brissac Quincé - Avenants n°1 - Approbation et autorisation de signature des avenants.
DECBU-2019-3	Marché d'études géotechnique de conception G2PRO – Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées – Commune déléguée de Chavagnes – Commune de Terranjou – Avenant n°1

Affaires diverses et imprévues

M. le président rappelle les modifications du calendrier budgétaire.

- 6 Mars et 20 Mars : commission des finances
- 14 Mars : CA 2018 et DOB
- 11 Avril : BP 2019
- 28 Février : conseil communautaire privé sur le projet de schéma de développement touristique à Loire et Sens – Garennes-sur-Loire
- 28 Mars : conseil communautaire privé sur le projet de territoire à 20.30 à Bellevigne (salle du conseil)